

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 8 avril 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° 2022-90

Objet de la délibération : Délibération relative à l'approbation de la modification statutaire du syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA) en EPAGE « MENELIK »

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1er avril 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés** : DECANIS Alain donne procuration à LOUDES Serge, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine
- **Absents** : BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GOMART-JACQUET Blandine, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Jacques PAUL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'article 213-12 du code de l'environnement I et II relatif aux EPAGE et EPTB ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-90 du Conseil du 8 avril 2022

Page 1 sur 2

VU la délibération n° 18-16 du Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc du 27 décembre 2018 approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°2018-315 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 7 décembre 2018 approuvant les statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc ;

VU la délibération n°2019-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 14 novembre 2019 approuvant la demande de reconnaissance du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

VU la délibération n°22/01 du 22 février 2022 de la Commission Locale de l'Eau du SABA, relative à la modification statutaire du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc en « EPAGE Nord » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.5711-1 à L5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le SABA est un syndicat Mixte fermé entre l'Agglomération Provence Verte et la Métropole Aix Marseille Provence ;

CONSIDERANT que la métropole Aix Marseille Provence, a entrepris l'élaboration de sa Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) ;

CONSIDERANT que la métropole Aix Marseille Provence, a choisi de transférer et déléguer la GEMAPI à deux EPAGE avec une mise en œuvre en 2022 ;

CONSIDERANT qu'un de ces deux EPAGE concerne le SABA qui gérera désormais en plus du bassin versant de l'arc, le bassin versant des étangs de Berre et Bolmon, à l'exclusion des étangs eux-mêmes ;

CONSIDERANT que les évolutions du bassin entraînent la modification des statuts en vigueur en termes de dénomination du syndicat, de périmètre, d'objet et compétences, d'administration, de fonctionnement et de siège ;

CONSIDERANT qu'il siègera désormais 37 délégués titulaires au lieu de 33 actuellement et que le nombre de délégués pour l'agglomération Provence Verte sera de 3 délégués titulaires au lieu de 4 actuellement ;

CONSIDERANT que jusqu'alors la contribution statutaire des membres aux dépenses du syndicat, après déduction des recettes liées aux missions qui lui sont confiées dans le cadre des statuts, est répartie entre ceux-ci au prorata de leur population comprise sur le bassin versant, ce qui représentait une participation de l'agglomération de 2% et qu'elle est dorénavant fixée à 1 % dans la limite d'une contribution totale de 15 000€ ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant l'Arc, sis 7672 route de Gardanne Quartier Gadie, 13109 SIMIANE-COLLONGUE en EPAGE « MENELIK »**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 avril 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND